



Réf. : 221/14/NS

Concerne : Administration communale d'Esch-sur-Alzette

Objet : Modification du règlement général de circulation du 10 octobre 2008
Délibération du conseil communal du 16 mai 2014 (point de l'ordre du
jour : 15)

Soit la délibération, ci-annexée, retournée à Madame le Bourgmestre de la Ville d'Esch-sur-Alzette en attirant son attention sur les observations et remarques émises par la Commission de circulation de l'Etat en date du 11 août 2014.

Luxembourg, le 4 septembre 2014

Le Commissaire de district,

Jacques Schwachtgen
Secrétaire de district



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Commission de circulation de l'Etat

cce/rc/avis/14/207

Ministère de l'Intérieur		
Entrée: 18 AOUT 2014		
	29025	


Avis de la Commission de circulation de l'Etat

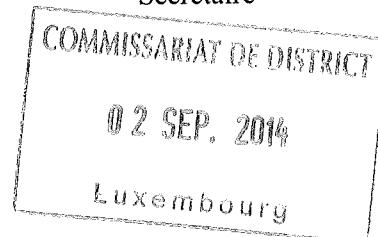
au sujet du règlement de circulation du 16 mai 2014 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 15), modifiant le règlement modifié du 10 octobre 2008.

Transmis à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures avec l'avis négatif suivant:

La Commission de circulation de l'Etat attire l'attention des autorités communales sur le fait que les réglementations édictées par le Conseil communal ne sont pas applicables avant leur approbation par l'autorité supérieure et leur publication faisant état de cette approbation. En cas d'urgence dûment motivée (cf. article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ainsi que, dans le cas de la mise en place d'un chantier, l'information tardive des autorités communales par le maître d'ouvrage du chantier), ainsi que pour les règlements applicables moins de 72 heures, le collège des bourgmestre et échevins est compétent.

Luxembourg, le 11 août 2014
Pour la Commission de circulation de l'Etat


Claude Paquet
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département des transports

Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur avec l'information que je me rallie à l'avis négatif de la Commission de circulation de l'Etat au sujet du règlement circulation du 16 mai 2014 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 15.

Luxembourg, le 12 août 2014
Pour le Ministre du Développement durable et
des Infrastructures


Roland Kayser
Attaché de Gouvernement 1^{er} en rang

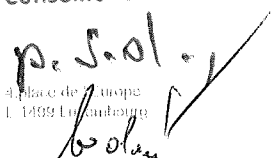


Secrétariat
10.09.2014 P.B.

N° 322/14/CR

Renvoyé à l'Administration communale de Esch-sur-Alzette
par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de district à Luxembourg
en me référant à l'avis négatif de la Commission de circulation de l'Etat.
Luxembourg, le 29 AOUT 2014

Pour le Ministre de l'Intérieur,
Le Premier Conseiller de Gouvernement,


Place de l'Europe
L-1299 Luxembourg

Tél.: (+352) 247-84400
Fax: (+352) 22 85 65

Adresse postale
L-2938 Luxembourg

e-mail: transports@et.etat.lu
www.et.public.lu